

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 septembre 2021

---

**RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL343

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

**ARTICLE 6**

Substituer à l'alinéa 69 les trois alinéas suivants :

VI. – Le 2° bis de l'article L. 5151-9 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le mot : « civile » est remplacé par le mot : « opérationnelle » ;

2° Les références : « 2° et 3° » sont remplacées par les références : « 3° et 4° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.